

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

La cession de parts sociales doit faire l'objet d'un acte qui doit être rédigé de manière précise.

Entre les soussignés :

Mme BERNET Fabiola, Kelly, demeurant Lotissement les hauts d'Emeraude 97231 LE ROBERT , agissant en sa qualité d'associé de la société A L'AGENCE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 500 euros , ayant son siège social à Lieu dit Les 4 Chemins - Marigot 97133 Saint-Barthélemy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POINT-À-PITRE sous le numéro 934 078 411, propriétaire de 15 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

Mme LOUIS-MARIE Auriane, Désirée, demeurant Résidence Rice Hill Gardens lot Rice Garden - Villa HAMEURY 97150 SAINT-MARTIN , agissant en sa qualité d'associé gérante de la société A L'AGENCE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 500 euros , ayant son siège social à Lieu dit Les 4 Chemins - Marigot 97133 Saint-Barthélemy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POINT-À-PITRE sous le numéro 934 078 411, propriétaire de 35 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

ci-après dénommé la cessionnaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 35 à 50 de la société A L' AGENCE qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 150 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 Décembre 2024 , signé par tous les associés, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé. Une copie de cet acte, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de ... (préciser le nombre d'années ou de mois) à compter de la signature du présent acte (préciser éventuellement une garantie de la garantie consistant en une caution bancaire ou un blocage du prix de cession pendant une durée à déterminer).

Article 6 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire (ou : de son apport en nature) et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 7 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil . Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de POINT-À-PITRE accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 8 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mme LOUIS-MARIE Auriane, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Fort-de-France,

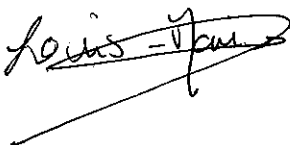
Le 04 Décembre 2024,

En 6 exemplaires

Signature du cédant



Signature du cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MARTINIQUE

Le 09/04/2025 Dossier 2025 00018406, référence 9724P31 2025 A 02701

Fonc. enregistrement : 25 € Penalties : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros